

PROCES VERBAL du Conseil Municipal de la Commune de Beaulieu

République Française

Département de la Haute-Loire

Séance du 09/06/2023. Nbre de Conseillers en exercice : 15. Présents : 9 Votants : 5 ; Exclus : 0.

Date de la convocation : 02/06/2023 Date d'affichage : 02/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le 9 juin, à 18 h, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr COLOMB Yves, Maire.

Étaient présents : Y COLOMB – H RIGOLLIER – N ANGENIEUX - S CHAPON - C CIVEYRAC - N. CHARREL– P GOUY – M RIVET - JJ STOECKLIN

Ont donné pouvoir : S TEYSSONNEYRE à N CHARREL – C MOULIN à M RIVET – Y COMMUNELLO à P GOUY – S FAYOLLE à Y COLOMB – Y AUBERT BRUN à H RIGOLLIER

Absents : P COLMACHE

Catherine CIVEYRAC a été nommée secrétaire.

JL MASSON élu suppléantaire

1 – Approbation du Procès verbal de la séance du Conseil Municipal du 12/04/2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 12 avril 2023 a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Nicolas CHARREL.

Il convient à ce titre que les membres du Conseil Municipal le valident ou demandent à le modifier. Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide à **l'unanimité** le Procès-verbal

2 – Désignation du secrétaire de Séance

Conformément aux dispositions de l'article L212-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** de procéder à cette désignation par un vote à main levée et désigne Catherine CIVEYRAC pour remplir cette fonction.

3 – Elections des délégués sénatoriaux

Les sénateurs sont élus au suffrage universel indirect pour 6 ans par un collège électoral composé de grands électeurs. Le renouvellement se fait par moitié tous les 3 ans.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code électoral et notamment les articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148

Vu le décret n° 2023-257 du 6 avril portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction n° IOMA2308397J du 30 mars 2023 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants et établissement du tableau des électeurs sénatoriaux ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2023-33 du 4 avril 2023 fixant les modes de scrutin applicables à la désignation le 9 juin 2023 des délégués titulaires et suppléants des conseils municipaux ainsi que leur nombre en vue de l'élections des sénateurs du 24 septembre 2023 ;
Monsieur le Maire rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués en vue des élections sénatoriales.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire. Seuls peuvent être délégués ou suppléants d'un conseil municipal les conseillers municipaux.
L'élection des délégués et suppléants a lieu simultanément sur une même liste complète ou incomplète.

Les listes paritaires déposées et enregistrées sont les suivants :

Liste **ENSEMBLE** composée de **Yves COLOMB ; Hélène RIGOLLIER, Pierre GOUY, Michèle RIVET, Nicolas CHARREL, Yvette AUBERT-BRUN**

Il est procédé au vote sans débat et par scrutin secret.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de bulletins : 14
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrage exprimés : 14

Ont obtenus :

Liste ENSEMBLE : 14 Voix

4. Transfert amiable des voies d'un lotissement dans le Domaine Public

Vu la demande de rétrocession formulée par Monsieur ACCARION pour l'Euro Symbolique de la voirie en section C 2287 (89m2), C 2290 (1m2), C 2291 (7 m2), C2296 (1569m2) C1713 (109m2), Vu les documents transmis

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à **l'unanimité** :

- d'accepter la rétrocession et l'intégration des voies du lotissement Le Garay dans le domaine public à l'Euro symbolique
- de l'autoriser à effectuer les démarches administratives et à signer les actes nécessaires pour le classement et l'intégration dans le domaine public communal des voies du lotissement du Garay
- Que tous les frais de notaire y compris l'établissement des actes de ventes seront à la charge exclusive de Monsieur ACCARION

5. Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'APEL « La croisée des Chemins »

L'école « La croisée des Chemins » de Beaulieu est partie du 2 au 5 mai 2023 au Puy du Fou. Le maire propose d'allouer, pour chaque enfant parti au Puy du Fou, une somme de 50 €.

Après avoir entendu le Maire, Le conseil valide à **l'unanimité** la proposition et décide d'attribuer 50 € par enfant soit 10 enfants X 50 € = 500 €.

Il est rappelé qu'il y a égalité de traitement pour les enfants de l'école publique.

QUESTIONS DIVERSES

- ROUZEYROUX : Une réunion a eu lieu aux Rouzeyroux avec les riverains, le Conseil Départemental et Monsieur Le Maire pour constater la vitesse excessive sur la traversée des

Rouzeyroux. Des solutions vont être apportées durant 2023 (2 ralentisseurs).

- La vogue de Beaulieu aura lieu le 12 et 13 août 2023, le Conseil Municipal et les associations s'organisent activement pour la bonne tenue de cette fête annuelle.
- Les travaux d'enfouissement des réseaux sont terminés à Margeaix, ceux de Bichaix débutent cette semaine
- Un événement artistique « Echo Street et Land Art en Velay » est proposé sur 6 sites de l'Agglo du Puy jusqu'au 1^{er} octobre. A l'étang de la plaine, une œuvre éphémère a été installée. Elle s'accompagne d'un circuit de randonnée.

La séance est levée à 19 h 30

Le Maire

Yves COLOMB



La secrétaire de séance

Catherine CIVEYRAC

